



LMF/LL/RL/2025-282

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune du 4 novembre 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.*

Décide :

Article 1 : Madame Sophie BARBIER est chargée des fonctions de Directrice des affaires générales, des relations aux usagers, de la communication et de la filière gériatrique du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Article 2 : Madame Sophie BARBIER a compétence pour l'organisation du fonctionnement, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des établissements placés sous sa responsabilité, à savoir l'EHPAD Geneviève de Gaulle Anthoinz situé à Rethel et l'EHPAD Roland Garros situé à Vouziers.

A ce titre, elle a compétence pour la mise en œuvre des règles de sécurité en lien avec la Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques et assure les relations avec les usagers et organismes sociaux, l'admission des hébergés et patients et tous actes de gestion et d'organisation relevant de la direction desdits établissements.

Article 3 : Madame Sophie BARBIER assure également, en liaison avec l'équipe responsable de Pôle (médecin et cadre supérieur) et les différentes Directions fonctionnelles, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité de la prise en charge et des résultats, impulse la mise en œuvre des mesures d'efficacité, participe à la définition des moyens, à l'élaboration du projet et du contrat de Pôle, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique d'intéressement.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie BARBIER pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 15 novembre 2025

La Directrice Générale

Laetitia MICARELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/ 2025-282 le ... 17/11/2025

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sophie BARBIER	Ingénieur Hospitalier	SB	